



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 67844

Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les suites données à la loi n° 2003-1176 du 10 décembre 2003 modifiant la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 relative au droit d'asile. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement quant à la publication des décrets prévus aux articles 1, 3, 4, 5, et 6.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du Territoire, sur la publication des décrets prévus aux articles 1, 3, 4, 5 et 6 de la loi n° 2003-1176 du 10 décembre 2003 modifiant la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 relative au droit d'asile. L'ordonnance n° 2004-1248 du 24 novembre 2004 relative à la partie Législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile a procédé à la codification des articles précités de la loi du 10 décembre 2003, intégrés au livre VII du code (articles L. 711-1 et suivants). L'article L. 751-2 du code prévoit que les modalités d'application des dispositions de ces articles seront fixées par décret en Conseil d'État. Les décrets n° 2004-813 modifiant le décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 réglementant les conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et n° 2004-814 relatif à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et à la Commission des recours des réfugiés ont été pris le 14 août 2004, en application de ces dispositions. Le projet de codification de la partie Réglementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile permettra à terme l'intégration de l'ensemble des dispositions d'application de la loi du 10 décembre 2003 au sein d'un code unique.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67844

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6214

Réponse publiée le : 15 août 2006, page 8615